

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement des
territoires et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 11 avril 2025

relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A709 et de la route nationale N109 qui constituent le contournement ouest de Montpellier

NOR : ATDT2430548S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier relatif au schéma directeur d'itinéraire de signalisation directionnelle du contournement ouest de Montpellier en date du 2 juin 2023 et de son complément du 23 octobre 2023 de la société des autoroutes du sud de la France,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 21 mars 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A709 et de la route nationale N109 dans le département de l'Hérault, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers centre-est et au directeur de la société des autoroutes du sud de la France, qui sont chargés chacun pour qui le concerne de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 avril 2025

Le ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

Signé

Sandrine CHINZI